

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 5366, rue de Sarosto (lot 2 222 432 du cadastre du Québec – lots projetés 6 459 165 et 6 459 166 du cadastre du Québec) secteur Lévis

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins qui se tiendra le **mercredi 22 septembre 2021, à 18 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme dans le cadre d'une opération cadastrale pour la création de deux terrains desservis à construire, :
 - la largeur minimale de terrain à 5,21 mètres (pour le lot projeté 6 459 165 du cadastre du Québec) et à 5,05 mètres (pour le lot projeté 6 459 166 du cadastre du Québec) au lieu de 6 mètres ;
 - la largeur minimale de terrain à 5,37 mètres (pour le lot projeté 6 459 165 du cadastre du Québec) et à 5,05 mètres (pour le lot projeté 6 459 166 du cadastre du Québec) au lieu de 20 mètres ;
- tel que prescrit par l'article 16 en référence à la grille des spécifications pour la zone H2542 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **7 septembre 2021 au 21 septembre 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 7 septembre 2021

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène, chef de service

